

APPEL D'OFFRES THÉMATIQUE 2017

Le processus de prise de décision en protection de l'enfance

Disciplines concernées : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, DROIT, MÉDECINE...

L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) vise à produire et à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance ou/et de mise en danger envers les mineurs ainsi que les effets des mesures de protection et d'éducation mises en œuvre.

Le Conseil scientifique de l'ONPE et le Conseil d'administration du GIPED conviennent chaque année de proposer un appel à projet thématique à des équipes de recherche de toutes les disciplines concernées par ces phénomènes.

Dans le cadre de son appel d'offres thématique 2017, l'ONPE soutiendra des recherches permettant d'améliorer la connaissance :

- des modalités concrètes dans et par lesquelles sont prises les décisions en protection de l'enfance à tous les niveaux, selon les différents contextes institutionnels (aussi bien dans le champ administratif que dans le champ judiciaire) et territoriaux, et notamment de la manière dont y sont associés parents et enfants selon la situation ;
- des différentes procédures et éventuels outils d'aide à la décision qui sont utilisés par les professionnels pour faciliter leur réflexion, et des conséquences éventuelles de ces choix sur l'identification et la prise en compte des risques et ressources dans le cadre de l'analyse ;
- des représentations que peuvent avoir les professionnels de la prise de décision, et de l'impact éventuel que peuvent avoir ces représentations dans leur interaction avec les familles ;

- des pratiques existantes s'agissant de formulation et d'analyse des décisions prises par les professionnels seuls ou en équipes, et des apports pour la pratique de l'analyse de ces processus et de leurs effets.

Problématique

La question de la prise de décision est omniprésente en protection de l'enfance, à des niveaux différents et avec des conséquences diverses. Le prononcé d'une mesure de protection de l'enfance en réponse à une situation danger/maltraitance ou de risque de danger ou de maltraitance implique la mise en œuvre d'une chaîne d'initiatives et de décisions : l'initiative de rédiger une information préoccupante, la réflexion sur les suites à donner à l'évaluation initiale, le choix argumenté et raisonné de l'orientation vers une protection administrative ou judiciaire, la réflexion collective devant le renouvellement ou l'arrêt d'une prestation ou d'une mesure judiciaire, etc.

A cela s'ajoutent les multiples décisions face aux événements contingents du quotidien prises par les travailleurs sociaux et les cadres dans l'accompagnement éducatif.

Si de nombreux outils existent pour aider à mieux appréhender la situation des familles et des enfants afin d'accompagner les acteurs de la protection de l'enfance dans leurs pratiques, le processus lui-même de cette prise de décision reste peu étudié. De nombreux enjeux importants peuvent cependant s'y nouer, comme la question de la responsabilité personnelle et institutionnelle dans le cadre des activités prudentielles, celles relatives au travail d'équipe et au recueil et à la prise en compte de l'expression de ceux qu'on nomme les « acteurs faibles » en protection de l'enfance ou encore celles relatives à l'ajustement des temporalités (institutionnelles, éducatives et individuelles). Mieux connaître ce processus peut permettre de mieux accompagner les professionnels.

Les recherches proposées répondront aux questions suivantes :

- De quoi est composé et sur quels éléments repose(nt) le ou les processus décisionnels en protection administrative et en protection judiciaire. Critères de décisions, points communs des processus, différences, quelles améliorations ou harmonisation possibles ?
- Quels sont les différentes étapes qui composent cette chaîne du processus décisionnel ? De quelle manière la structure institutionnelle (organisation, procédure, présence de commissions dédiées...) influence-t-elle ce processus de prise de décision et la décision elle-même ?

- Quels sont les acteurs, y compris l'enfant et la famille, qui participent à ces différentes étapes ? Avec quel type ou niveau de responsabilité ? De quels types d'outils et de ressources disposent-ils pour mener à bien cette mission ? Quelles sont les contraintes qui leur sont assignées ?
- Sous quelles conditions les outils d'aide à la décision peuvent-ils être utiles, et avec quelles limites ? Quels exemples étrangers ?
- Quels sont les éléments mis au débat qui dictent et orientent la prise de décision ? Par exemple, l'intérêt de l'enfant apparaissant comme la notion cardinale dans ce processus, quels sont les éléments qui permettent d'en tenir compte ?
- Comment dans le cadre de la prise de décision garantir à l'enfant l'effectivité du « droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant » et « d'être entendu » affirmé par l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant ?
- Dans le cadre de la pluridisciplinarité de l'évaluation de la situation initiale et de la réévaluation du statut de l'enfant, comment sont associés l'ensemble des professionnels intervenants dans l'accueil ou/et l'accompagnement de l'enfant (éducation nationale, médecins, handicap, PJJ...)? Quelle participation aux prises de décisions ont les professionnels qui interviennent auprès de l'enfant au quotidien (référent, assistant familial, TISF ...)?
- Comment sont (ou pas) associés les enfants et les parents aux décisions qui les concernent : par quelles modalités sont-ils informés et consultés, quelle place est faite à leur parole, leur expression ? Comment est associé l'environnement de l'enfant ?
- Sous quel rythme, avec quels délais et par quelles instances sont suivies et le cas échéant analysées les décisions prises et leurs conséquences, notamment au niveau des services ?
- Quelles évolutions du point de vue du droit et du règlement pourraient permettre d'améliorer le processus de prise de décision en protection de l'enfance en France, pour chaque type de décision ?

Recommandations générales :

Le Conseil scientifique sera particulièrement attentif à ce que les auteurs des projets aient anticipé les questions d'accès aux terrains, de relations avec les professionnels, les institutions, les services, les associations, etc. susceptibles de favoriser ou de permettre le contact avec les sources d'information

et/ou les personnes ressources. Les accords de principe formalisés par les services concernés, le cas échéant, sont dans ce cadre fortement recommandés.

Par ailleurs, le projet pourra faire émerger des recommandations au niveau des pratiques de terrain et des politiques publiques dans le cadre français (y compris par la comparaison avec des dispositifs ou des modèles étrangers, par exemple les modèles écologiques anglo-saxons) afin de mieux prendre en compte les résultats des études de recherche et d'évaluation et de faire émerger ou rendre reproductibles des programmes ou dispositifs.

Enfin, les projets qui engagent une équipe pluridisciplinaire seront fortement appréciés.

Les projets favorisant des expérimentations pratiques innovantes à partir d'une approche pluridisciplinaire seront également fortement appréciés.

Par ailleurs, les projets devront faire émerger des **recommandations opérationnelles** à partir des recherches conduites afin d'aider les décideurs publics à repérer les meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance.

Modalités

Les dossiers devront être adressés, au plus tard le **15 mars 2017** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur, ONPE, BP 30302 - 75823 Paris ccex 17

Une copie de l'ensemble des pièces devra également être envoyée par email à l'adresse suivante :

direction@onpe.gouv.fr

Les dossiers seront constitués des éléments suivants :

- dossier administratif et financier (à télécharger sur le site de l'ONPE) ;
- texte du projet qui ne devra pas dépasser 10 pages (hors annexes). Police : Times New Roman taille 12 pour le corps du texte et 10 pour la bibliographie. Interligne : simple ou 1,5 ligne ;
- le résumé du projet de recherche (une page, 1800 signes) en 20 exemplaires.

Des éléments d'informations complémentaires, notamment un modèle de convention-type, pourront être obtenus au **01 58 14 22 50** ou/et sur le site de l'ONPE, www.onpe.gouv.fr.

Chaque projet sera analysé par deux experts désignés par le Conseil scientifique de l'ONPE. Ce dernier pourra auditionner les équipes présélectionnées. Dans ce cas, les auditions auront lieu le **9 mai 2017**. La durée du projet ne pourra excéder 18 mois.

Les répondants veilleront à bien mettre en évidence la structure qui porte la recherche ainsi que les partenariats mis en œuvre.

La méthode, en particulier la modalité d'accès au terrain et le recueil des données empiriques, fera l'objet d'une attention particulière.

Le budget sera détaillé et, le cas échéant, les financements complémentaires seront précisés selon qu'ils aient été sollicités ou obtenus.

Un ou plusieurs projets pourront être retenus par le Conseil scientifique de l'ONPE.

Après avis de ce dernier, le Conseil d'administration du GIP Enfance en Danger décidera de l'opportunité du financement.

La décision sera transmise aux équipes courant **juin 2017**.

Les conventions établies pour le financement de ces recherches correspondent à un modèle type dont les termes ne pourront être modifiés. **Les équipes sont invitées à se rapprocher des autorités signataires, juridiques et comptables, lors de l'élaboration du projet. Le modèle de convention, selon que la TVA soit applicable ou pas, est unique (il peut être téléchargé sur le site de l'ONPE, www.onpc.gouv.fr) et aucun terme ne peut être modifié.**